

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 décembre 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1017

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 10 décembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 17

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Alain
DURAND et Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Messieurs Jonathan ARGENSON, Armand BEGUELIN et
Olivier CALAY-ROCHE

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme EICKMAYER
M. BEGUELIN donne pouvoir à M. DURAND
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE

Secrétaire de séance : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice du
CCAS

 

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

LA SEANCE SE POURSUIT

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 601 909.80€, non compris les chapitres 16 et 040.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 150 477.45€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Président, la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2026.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater des crédits avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement alloués lors du budget 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), pour un montant maximum de 150 477.45 € au total, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 33 625.00 €
- pour le chapitre 21 : 116 852.45 €

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.